

**ARRETE PORTANT FIN DE FONCTION DU  
REGISSEUR PRINCIPAL A LA REGIE DE RECETTES  
DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS**

Direction Ressources - Finances  
N° 2021-A- 35

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2020-A-17 du 11 juin 2020 portant nomination de Madame Virginie SICARD en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes de Nautilus,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 Mars 2021

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 mars 2021, il est mis fin aux fonctions de Madame Virginie **SICARD en tant que régisseur Principal permanent** de la régie de recettes de Nautilus.

**Article 2** : Madame Virginie SICARD remettra à son successeur les registres, la comptabilité de la régie et les formules de valeurs inactives y afférent.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 mars 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12 mars 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **12 mars 2021**